ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

ARRÊTÉ N° 2026/58

Clôture de la concertation préalable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim en vue d'autoriser la nouvelle vocation du site avec l'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59, le c) du 1° de l'article L. 103-2 et L. 103-6 ;

VU le PLU de Fessenheim approuvé le 15 juillet 2014 et modifié le 28 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 approuvant les objectifs de la procédure d'évolution du PLU de Fessenheim visant à autoriser la nouvelle vocation du site avec l'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim et fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;

VU l'arrêté n°2026/38 adopté le 1er juillet 2026 engageant la concertation préalable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim en vue d'autoriser la nouvelle vocation du site avec l'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du fait que le projet d'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité et que la concrétisation de ce projet nécessite de faire évoluer les dispositions du PLU de Fessenheim, le Président a décidé d'engager et de conduire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de sa soumission à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Fessenheim a fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté n°2026/38 du 1er juillet 2026, le Président a ouvert la concertation, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, à compter du 20 juillet 2026 à partir de 8 heures. Les premiers éléments d'études ont été régulièrement complétés par tout élément nouveau et mis à disposition du public à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture
068-200066025-20261112-A_2026-58-AR
Date de réception préfecture : 12/11/2026

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Président de préciser la date et l'heure de la clôture de la concertation à partir de laquelle il ne sera plus possible pour le public de déposer des observations et propositions, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
La concertation sera clôturée le 1er décembre 2026 à 16 heures. À partir de cette clôture, il ne sera plus possible pour le public de déposer des observations et propositions dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026.

ARTICLE 2
Après clôture, un bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Ce bilan sera joint au dossier mis à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3
Un avis au public faisant connaître la date et l'horaire de clôture de la concertation sera publié avant la fin de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département et mis en ligne sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-dematerialise.fr/7414

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et à la Mairie de Fessenheim.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie de Fessenheim pendant un délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Volgelsheim, le 12 novembre 2026,

Le Président,

Thierry SAUTIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Accusé de réception en préfecture
068-200066025-20261112-A_2026-58-AR
Date de réception préfecture : 12/11/2026